

Plan de formation établissement 2017-2018 Quelques essentiels à retenir

En qualité de chef d'établissement, vous allez ces prochains jours instruire et arbitrer les demandes de formation des enseignants de votre établissement, en vue de l'élaboration du plan de formation 2017-2018. Voici, en bref, quelques repères utiles pour mener à bien cette activité de la rentrée.

ACCES A L'OFFRE

- Par la **brochure 2017-2018** de Formiris méditerranée présentant la liste des formations prises en charge sur budget territorial.
- Par le **nouveau moteur de recherche** du site national www.formiris.org, qui permet de trouver l'ensemble des formations référencées, à partir du code de la prestation (entrer la totalité du code de référence PN.....dans l'espace recherche), d'un mot-clé, d'un lieu....
- Par les **catalogues en ligne** des Instituts reconnus du territoire et des organismes de formation agréés.



DOTATION ETABLISSEMENT

Un budget CRE est alloué à tout **établissement**, au sens de Gabriel (RNE). Ce budget est visible dans l'extranet établissement.
Pour un **ensemble scolaire**, le cumul du CRE de chaque établissement composant l'ensemble scolaire permet d'obtenir la dotation globale. L'accès se fait encore par chaque identifiant correspondant à chaque RNE, l'intégration des ensembles scolaires de Gabriel dans FormElie ayant été repoussée de quelques mois.

BASE ENSEIGNANTS FORMELIE

- **Etablissement rattaché à Gabriel**: Désormais, compte tenu de la synchronisation en temps réel entre Gabriel et Formelie, tout enseignant qui suit la procédure de création CAAC Web et qui obtient son préaccord est disponible dans FormElie. L'Assistance FormElie au **0 800 849 949** peut intervenir si l'affectation d'un enseignant bénéficiant d'un Numec n'est pas à jour.
- **Etablissement hors Gabriel** : une mise à jour du référentiel FormElie a été faite en juin et une actualisation vous sera demandée courant octobre par Formiris fédération.

MUTUALISATION

A compter du 1er octobre 2017, les dotations de formation non engagées par les établissements sont mises en mutualisation.
Ce budget permet ainsi de financer, dans la limite des fonds disponibles, la prise en charge des demandes de formation supérieures à ce que permet la dotation de l'établissement (ou du diocèse pour le 1er degré) et les demandes qui peuvent surgir en cours d'année.
Les demandes d'inscription relevant d'une telle prise en charge seront effectuées directement sur FormElie par nos services.

FRAIS ANNEXES

Désormais c'est à l'enseignant de faire sa demande de remboursement. Vous avez 15 jours pour la valider après réception d'une notification. Un espace dédié sur votre extranet FormElie vous permettra de suivre les demandes des enseignants.
Le règlement des frais annexes se fera désormais par lettre chèque à l'ordre de l'enseignant, envoyée à l'établissement.
Pas de règlement avant octobre 2017. Plus de détail sur le Flash FM 148 bis du 5 septembre et sur le site national Formiris, rubrique enseignant / prise en charge (Assistance nationale au **0 800 849 949**).

DATE LIMITE DE SAISIE DU PLAN

Elle reste fixée au **30 septembre 2017**. Passé cette date, vous ne pourrez plus saisir directement dans FormElie des demandes d'inscription.